



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION N°60/23

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, DU CRÉDIT AGRICOLE AGENCE DE ST MARTIN DE CRAU ET DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE AGRICOLE DE LA SAINT VALENTIN - 2024

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune envisage d'organiser la Foire Agricole les 13 et 14 février 2024
- Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, la Commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Crédit Agricole Agence de Saint Martin de Crau et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Crédit Agricole Agence de Saint Martin de Crau et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- D'organiser cette manifestation

Dépenses € H.T		Recettes € H.T		%
Coût de l'opération H.T	13000,00	Subventions :		
		. Conseil Départemental des Bouches du Rhône	4000,00	30,77%
		. Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4000,00	30,77%
		. Crédit Agricole	450,00	3,46%
		Autofinancement :	4550,00	35,00%
Total :	13000,00	Total :	13000,00	100,00%

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 18 octobre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 013-211300975-20231018-DEC60_23-DE



PO Martin
ARSELI
1er adjoint